

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0060

**OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE
ENFANCE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégalion du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT l'engagement d'accueil de la collectivité dans le cadre de contrats d'apprentissage,

CONSIDÉRANT que LE GRETA CFA LYON METROPOLE dispense une action de formation en apprentissage intitulée « Préparer à l'obtention du diplôme CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance » correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec LE GRETA CFA LYON METROPOLE, une convention de formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au bénéfice de Madame Ilhana CHEMET en vue de l'obtention du diplôme CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 25 août 2025 au 24 août 2026.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 5 800 euros TTC s'effectuera au chapitre du budget 2025 et suivants prévus à cet effet. Les règlements seront effectués par périodes prédéfinies et sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.